Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260603-DCM2026_V_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six mai deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 22
Nombre de conseillers votants ..... : 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Poislane), Mme LE BAIL CHEVREAU (pouvoir à Mme Fontaine), Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mr DUGUE (pouvoir à Mr Tillon), Mme HERRY (pouvoir à Mr Legrand)

Mr Berthelier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–V–08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE RENNES METROPOLE – VENTE AU TERME DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération 2019-X-05 en date du 26 septembre 2016 le conseil municipal avait accepté la mise en réserve foncière par le programme d'action foncière de Rennes Métropole d'une maison d'habitation au 30 rue de Rennes cadastrée AC127.

Le portage arrivant à échéance, conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, il est aujourd'hui proposé de la céder, à la commune, au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, indemnités...), soit :

- Prix d'acquisition : 168 000,00 euros
- Frais : 2 851.86 euros
- Prix : 170 851.86 euros

La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'État (article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale correspond au prix convenu entre les parties.

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 5 mars 2026, relative à la cession à la commune de L'Hermitage, de la maison d'habitation sise 30 rue de Rennes, cadastrée sous la référence AC 127 au prix de 170 851.86 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 5 mars 2026, relative à la cession à la commune de L'Hermitage, de la maison d'habitation sise 30 rue de Rennes, cadastrée sous la référence AC 127 au prix de 170 851.86 euros ;

- accepte l'achat à Rennes Métropole de la parcelle cadastrée AC127 pour un montant de 170 851.86€
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 1 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Elowen BERTHELIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.